

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/032

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant le programme des festivités prévues sur la Commune Villeneuve-lès-Maguelone le 6 juin 2026, à l'occasion de la quatrième édition de la Poulpinade villeneuvoise ;

Considérant que cet évènement valorise l'agriculture, les produits agricoles, agroalimentaires, de la mer et du bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En tant que porteur de projet public, la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE sollicite un financement partiel de la Région OCCITANIE pour l'organisation de la manifestation « Poulpinade villeneuvoise » se déroulant le 6 juin 2026.

ARTICLE 2 : Le coût de la manifestation, charges de personnel inclus étant supérieur à 15 000 € TTC, le montant de la dépense éligible étant atteint, la Commune sollicite une subvention à hauteur de 2900 € au financeur public.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 11 mai 2026

Le Maire,
Olivier NOGUES

